



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation
environnementale unique déposée par la société des Carrières de Luget-Vilhonheur
pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille située à « Combe Brune » sur la commune de
MOULINS-SUR-TARDOIRE
dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre I^{er} (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 20 décembre 2021 par la société des Carrières de Luget-Vilhonheur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille située à « Combe Brune » sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique du 16 mai 2023 au 16 juin 2023 à la mairie de MOULINS-SUR-TARDOIRE, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 12 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/09/2023 portant prorogation du délai pour statuer jusqu'au 11/02/2024 sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société des Carrières de Luget-Vilhonheur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille située à « Combe Brune » sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu éventuellement être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour une prolongation de délai d'un mois par courriel du 2 février 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le délai pour statuer sur la demande présentée par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille située à « Combe Brune » sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE est prorogé jusqu'au 11 mars 2024.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur dont le siège social est situé Le Luget, 10 route de la métairie à PRANZAC (16110).

Angoulême, le - 5 FEV. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean Charles JOBART